

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 09 MARS 2021 : DELIBERATION N° 19

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 02 MARS 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le NEUF MARS à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Aymeric MERLAUD

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S:

Aymeric MERLAUD

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : Quartiers prioritaires de la politique de la Ville : Dispositif « Fonds de Travaux Urbains (FTU) » : Opérationnalité du dispositif - Désignation des représentants de la Commune au sein du Comité de Gestion, organe du FTU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au conseil municipal de régler par délibération les affaires de la commune,
- L.2121-33 relatif à la compétence de l'assemblée délibérante pour désigner les Conseillers municipaux au sein d'organismes extérieurs,
- L.4221-1 relatif aux domaines de compétences du Conseil Régional,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 relative à la programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi Notre),

Vu le décret n°2014-1750 en date du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu la délibération du Conseil Régional n°2016.1396 du 13 octobre 2016 approuvant le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville 2017-2021,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2016.1857 des 13 et 14 décembre 2016 relative au cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville 2017-2021, approuvant le tableau de répartition par EPCI de l'enveloppe financière prévisionnelle annuelle mobilisable sur la période 2017-2021 en faveur de la politique de la Ville,

Vu la délibération n°2019.00351 du Conseil Régional en date du 28 mars 2019 relative au **nouveau** cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la Politique de la Ville pour la période 2017-2021,

Vu la délibération n°2019.01817 modificative du conseil régional prise en date du 24 septembre 2019 intitulée « *cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville 2017-2021 : **prorogation des contrats de Ville jusqu'en 2022*** »,

Vu la délibération n°57 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020 relative à la validation et autorisation de signature de l'avenant du contrat de ville - Protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la Commune de Maubeuge, **prorogeant la validité du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,**

Vu la réponse ministérielle du Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux collectivités territoriales du 04 décembre 2008 à la question écrite n°05776, relative à l'organe compétent pour désigner les Conseillers Municipaux dans les organismes extérieurs,

Vu la circulaire NOR: COTB2005924C du 20 mai 2020 relative au rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à la suite du renouvellement général,

Vu le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre pour la période 2015-2020 et l'avenant de prorogation au 31 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » qui s'est réunie le 16 février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » qui s'est réunie le 17 février 2021,

Considérant que la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés, prioritaires,

Qu'elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants en mobilisant toutes les politiques publiques par le biais de contrats de Ville auxquels sont parties les acteurs publics, dont la région,

Considérant en l'espèce que par la délibération n°57 du 24 juillet 2020 susvisée, le contrat de ville 2015-2020, signé en 2015, auquel la Commune de Maubeuge est partie, a été prorogé par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que le cadre de l'intervention régionale en faveur des quartiers de la politique de la ville 2017-2021 a été adopté le 13 octobre 2016,

Considérant que par les délibérations relatives au cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la Politique de la Ville susvisées, le conseil régional a institué le dispositif « FTU : Fonds de Travaux Urbains »,

Considérant que les Fonds de Travaux Urbains sont conçus pour permettre le financement de microprojets d'aménagement de proximité en lien avec la sécurisation des espaces, la qualité environnementale, la propreté, l'entretien, la convivialité d'espaces publics en mettant en place des modalités spécifiques de participation des usagers à l'élaboration de services de proximité,

Qu'ils ont pour objectifs :

- De répondre aux demandes des habitants, de groupe d'habitants, de riverains, d'usagers, d'associations de quartier par une aide à la réalisation de micro-projets d'aménagement,
- D'assurer une réponse rapide tant dans la prise en compte de la demande que dans la réalisation des travaux,
- De favoriser les relations entre les services techniques de la Ville et la population,
- D'améliorer le cadre de vie et la sécurisation des espaces,
- De permettre de répondre aux microprojets de la vie quotidienne des habitants tout en travaillant sur des projets d'aménagement à plus long terme, nécessitant un temps de réalisation pluriannuelle,

Considérant que les FTU sont portés directement par les communes qui sont co-financeurs,

Qu'en conséquence les communes s'engagent à mettre en place :

- Un Comité de Gestion Urbaine (CGU) : lieu d'animation et d'interaction entre les élus, techniciens et usagers. Ce comité associe des usagers, individus et associations à la gestion des désordres urbains du quotidien et à celle des micro-projets d'aménagement de proximité dans une perspective d'écologie urbaine,
- Un système de traitement de l'information entre les services techniques de la Ville et les usagers sur tous les aspects de gestion urbaine de proximité et du cadre de vie, et assurer une meilleure communication professionnelle entre les services techniques et les services intervenant sur l'animation et la prévention,

Considérant en l'espèce que le Conseil Régional des Hauts de France, souhaite accompagner les opérations concourant à la mise en œuvre du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » du contrat de ville 2015-2020 susmentionné,

Considérant qu'au titre de ce soutien régional à l'emploi et à l'innovation en faveur des quartiers de la Politique de la Ville, la Commune sollicite à nouveau le Fonds de Travaux Urbains (FTU),

Que ce fonds va permettre :

- D'accompagner la réalisation de petits travaux visant à améliorer la qualité de vie dans les quartiers réglementaires du Contrat de Ville à l'instar des Provinces Françaises, de l'Épinette, du Pont de Pierre et de Sous-le-Bois,
- D'impliquer les habitants dans une démarche participative,
- De financer les micro-projets en matière de développement urbain, de propreté des espaces, de sécurisation des espaces verts et piétons et de développement de la convivialité dans les espaces publics,

Considérant, en outre à titre d'information, que la commission permanente du Conseil Régional réunie le 17 octobre 2019 a décidé d'attribuer une aide régionale de 15 690€ destinée à financer, à hauteur de 50 %, le renouvellement du FTU à Maubeuge, au titre du soutien régional à l'emploi et à l'innovation en faveur des quartiers de la politique de la Ville- Programmation 2019,

Que cette attribution ainsi que les modalités de la participation financière de la région ont été notifiées par l'arrêté n° 19006493, dont le terme de l'exécution administrative de ce présent arrêté par les services de la Région est fixé au 30 septembre 2022,

Considérant que les projets maubeugeois cofinancés sur ce volet seront des projets en investissements permettant d'améliorer le cadre de vie et la qualité de vie des habitants,

Qu'ils devront avoir été proposés et approuvés par les conseils citoyens ou par tout autre instance participative existante sur le quartier,

Mais considérant que le dépôt des dossiers de demandes de financement, plafonné à 4573.47 € par projet, doit être fait auprès du comité de gestion du FTU, lequel a trois missions :

- ✓ La mise en œuvre de projets à partir de critères d'éligibilité.
- ✓ Le suivi de leur réalisation
- ✓ L'évaluation de leur impact.

Que ce comité de gestion se compose de :

- ✓ Membres à voix délibératives : 12 conseillers citoyens et 4 représentants des bailleurs sociaux des quartiers en politique de la Ville,
- ✓ Membres à voix consultatives : 3 élus représentant la Municipalité, 2 techniciens du service Politique de la Ville et 1 représentant de la Région des Hauts de France en charge du suivi du dispositif.

Et qu'à la suite des élections municipales du 28 juin 2020 les nouveaux conseillers municipaux de la commune de Maubeuge ont été installés,

Qu'en vertu des dispositions de la circulaire susvisée, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux représentants communaux siégeant au sein de ce comité ad hoc,

Que conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 susvisé, il est de la compétence de l'assemblée délibérante d'y procéder.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

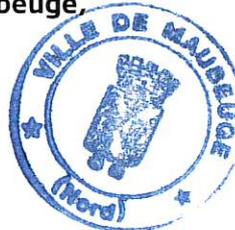
- **Désigne** les trois représentants de la Municipalité au sein du Comité de gestion du FTU ayant voix consultatives comme suit :
 - **Monsieur Naguib REFFAS**
 - **Madame Malika TAJDIRT**
 - **Monsieur André PIEGAY**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 2 2 MARS 2021

Affiché le : 2 5 MARS 2021

Notifié le :